

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUF, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, Arnaud LUISIN, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER.

Etaient absents : Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

Date de convocation : 09 Mai 2023

Date d'affichage : 09 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-17-1

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Subventions aux manifestations locales

1*Pétanque Club Ressontois

Siège : Ressons sur Matz

Créée en 2013, cette association, composée de 10 bénévoles et 32 adhérents a organisé sur deux week-ends, les 8/9 et 29/30 avril 2023 le championnat de l'Oise de doublette provençale. Affilié à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, le Pétanque Club Ressontois, à travers cette compétition qui ouvre la qualification au championnat de France, souhaite faire découvrir cette discipline au grand public. Cette compétition, ouverte à tous les licenciés FFPJP de l'Oise, devait rassembler 200 joueurs et une cinquantaine de spectateurs.

Attribution d'une subvention de : 700.00 €

2*Les Amis de Saint Albin

Siège : Thiescourt

Composée de 90 bénévoles, l'association a été créée en 1956 sous l'égide de l'abbé Mougeot qui souhaitait réunir les quatre communes de sa paroisse (Cannectancourt, Cuy, Evricourt et Thiescourt). Fin mai 2023 sera organisée **la 64^{ème} édition de la Fête de la Forêt à Saint-Albin**. Au programme, une randonnée pédestre, restauration-buvette, puis jeux, loterie, balançoires et manèges anciens, promenades à poneys, vente de produits locaux (miel, volailles, pain...) et animation musicale. Toutes ces animations sont portées par 90 bénévoles et un millier de visiteurs est attendu. Les ressources financières de l'association proviennent exclusivement de cette « kermesse historique ».

Attribution d'une subvention de : **700.00 €**

Conformément aux termes du règlement des subventions d'intérêt local adopté en Bureau Communautaire le 17/02/2021, le versement de la subvention, correspondant à 30% des dépenses effectivement réalisées, interviendra en totalité sur production d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (avec copie des factures) à l'occasion de la manifestation avec un plafonnement à 700 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les dossiers ci-dessus présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUF, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, Arnaud LUISIN, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER.

Etaient absents : Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

Date de convocation : 09 Mai 2023

Date d'affichage : 09 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-17-2

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Lors du Bureau du 16 mars 2023, une délibération a été prise concernant l'attribution d'une subvention aux écoles pour la pratique du sport.

La Communauté de Commune souhaite reconduire chaque année ce dispositif.

Le versement de la subvention interviendra en partie (7,5€ par élève) lorsque la demande sera présentée en Bureau ou Conseil Communautaire.

Le solde de la subvention sera versé sur production des justificatifs d'achat de matériel en fin d'année scolaire (copie de factures acquittées).

Le tableau ci-dessous fournit le détail de ces aides pour l'année scolaire 2022-2023.

2023 / 115

**Attribution de subventions aux écoles maternelles et primaires
pour les projets sportifs année 2022-2023**

| NOM DE L'ÉTABLISSEMENT | COMMUNE | PROJET ACHAT DE MATÉRIEL | NB D'ÉLÈVES 2022-2023 | MONTANT ADHÉSION USEP EN € | MONTAN PLAFOND ACHAT MATERIE |
|--|-----------------------------|--|-----------------------|----------------------------|------------------------------|
| ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BOULOGNE-LA-GRASSE | BOULOGNE-LA-GRASSE | Matériel de motricité : lancer, ballons, équilibre | 51 | 382,5 | 382,5 |
| ECOLE DE CANNY-SUR-MATZ | CANNY-SUR-MATZ | Matériel de motricité : lancer, ballons, équilibre | 43 | 322,5 | 322,5 |
| ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CONCHY-LES-POTS | CONCHY-LES-POTS | Matériel d'athlétisme, course d'orientation et autre selon projets | 43 | 322,5 | 322,5 |
| ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE CUY | CUY | Buts pour ultimate, matériel pour arts du cirque, vortex, athlétisme | 30 | 225 | 225 |
| ECOLE ELEMENTAIRE DE DIVES | DIVES | Ballons divers, vortex, but de football | 19 | 142,5 | 142,5 |
| ECOLE PRIMAIRE ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE | ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE | Haie, ballon, cerceau, anneaux | 78 | 585 | 585 |
| ECOLE PRIMAIRE DE MARQUECY | EVRICOURT | Trampoline, kit tir à l'arc, balle baseball, vortex | 153 | 1 147,5 | 1 147,5 |
| ECOLE DE LAGNY | LAGNY | Matériel d'athlétisme : haies, échelle de saut, tapis de saut | 33 | 247,5 | 247,5 |
| RPI / ANTHEUIL-PORTES/MARGNY-SUR-MATZ/MARQUEGLISE/VANDELICOURT/VIGNEMONT | MARGNY-SUR-MATZ | Ballon d'équilibre, kit tir à l'arc, jeu de pétanque, corde, ballon | 180 | 1350 | 1350 |
| RESSONS-SUR MATZ | RESSONS-SUR MATZ | Matériel de motricité | 85 | 637,5 | 637,5 |
| ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE ROYE-SUR-MATZ | ROYE-SUR-MATZ | Matériel de motricité : lancer, ballons, équilibre | 48 | 360 | 360 |
| ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VILLERS-SUR-COUDUN | VILLERS-SUR-COUDUN | Matériel de motricité : lancer, ballons, équilibre | 108 | 810 | 810 |
| ECOLE DE GOURNAY-SUR-ARONDE | GOURNAY-SUR-ARONDE | Matériel athlétisme | 19 | 142,5 | 142,5 |
| | | | 890 | 6 675 | 6 675 |

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE**, les demandes de subventions ci-dessus, sous réserve de l'obtention des pièces justificatives demandées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

2023 / 116

René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, Arnaud LUISIN, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER.

Etaient absents : Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

Date de convocation : 09 Mai 2023

Date d'affichage : 09 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-17-3

FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A VOCATION INTERCOMMUNALE A BEAULIEU LES FONTAINES.

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » obtenu par la Communauté de Communes du Pays des Sources en 2021, plusieurs actions visant à faciliter l'accès de la population aux activités sportives ont été mises en place.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2022 il a été décidé que la CCPS interviendrait financièrement dans la création d'aménagements/équipements sportifs à vocation intercommunale construits par les communes du territoire.

Rappel des modalités :

Cette participation est versée sous forme d'un fonds de concours à la commune qui en fait la demande à hauteur de 25% (plafonné à 50 000€) du reste à charge de la commune (après

2023 / 117

déduction des subventions obtenues). Il doit s'agir d'un nouvel aménagement/équipement sportif à vocation intercommunale. Ainsi, il devra accueillir au moins un club résident affilié à une fédération et ayant des adhérents d'autres communes du Pays des Sources.

Il doit avoir été soutenu par le Département au titre de sa politique d'aide aux équipements sportifs.

L'attribution du fonds de concours se fera dès lors qu'une demande complète aura été déposée (comprenant une demande, un descriptif du projet et de son coût, le plan de financement, et les justificatifs de la vocation intercommunale de cet équipement).

Les fonds seront versés sur présentation d'un bilan définitif des dépenses réalisées visé par la perception et des recettes perçues.

Dossier présenté par la commune de Beaulieu les Fontaines

La commune de Beaulieu les Fontaines sollicite la communauté de communes pour la création/aménagement de sanitaires publics dans les vestiaires ainsi que pour la mise au norme (éclairage et sécurisation des mains courantes) du stade de football. Ce sont deux équipes de football (une sénior de 25 licenciés et une junior de 30 licenciés) et une équipe de rugby (36 licenciés) comprenant des adhérents venant de la commune et des communes environnantes qui ont principalement vocation à l'utiliser. C'est aussi la Maison Familiale Rurale qui l'utilise pour ses activités sportives.

Le plan de financement est le suivant :

| | Montant HT | % |
|---|------------------|----------------|
| FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) | 10 000 € | 8,39% |
| Département | 45 300 € | 38,00% |
| Reste à charge commune | 63 912 € | |
| dont CCPS (25% du RAC) | 15 978 € | 13,40% |
| dont Commune (75% du RAC) | 47 934 € | 40,21% |
| Total | 119 212 € | 100,00% |

Après en avoir délibéré, par une abstention et 11 voix pour, le Bureau Communautaire, à la majorité des membres présents:

- **VALIDE** l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Beaulieu les Fontaines d'un montant de 15 978 € correspondant à 25% du reste à charge et à 13,40 % des dépenses réalisées, sous réserve de l'obtention des pièces justificatives demandées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, Arnaud LUISIN, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER.

Etaient absents : Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

Date de convocation : 09 Mai 2023

Date d'affichage : 09 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-17-4

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CITEO : MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYERS : ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC

La candidature du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) a été retenue lors de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de l'ADEME (Agence de la transition écologique) portant sur la mise en place de la collecte sélective des emballages et des papiers dits « Hors Foyer » dans les établissements accueillant du public (stades, gymnases,...) ; lieux fortement fréquentés par les habitants de nos communes.

Cet AMI ADEME est une occasion pour la Communauté de Communes du Pays des Sources de bénéficier de financements sur les équipements de pré-collecte et leurs installations et permet de répondre dès 2022 aux dispositions de la loi AGEC qui imposent la généralisation de la collecte

séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyers, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour ce projet il est nécessaire d'établir une convention avec le SMDO afin d'établir les modalités technico-économiques de la mise en place des contenants de tri et permettre le reversement de l'aide de l'ADEME perçue par le SMDO à la Communauté de Communes.

La convention précise :

- Les modalités de prise en charge des dépenses selon les critères de l'ADEME ;
- Les dépenses éligibles ;
- Les équipements cibles ainsi que les prérequis permettant l'obtention de cette subvention ;
- Le nombre d'équipements de tri maximum par collectivité ;
- Le budget maximum alloué à l'intercommunalité ;
- Les délais de réalisation du projet.

Le montant total de la participation financières de l'ADEME pour la Communauté de Communes du Pays des Sources ne peut excéder le montant précisé ci-dessous.

| | Nombre de contenants maximum | Total dépenses éligibles | Financement potentiel De l'ADEME (50% des montants éligibles) |
|------|------------------------------|--------------------------|---|
| CCPS | 15 | 15 850,00 € | 7 925,00 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME pour la mise en place du tri hors foyers : Établissements accueillant du public.

Entre :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 9 novembre 2022 ;

Ci- après désigné « le SMDO »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), dont le siège social est 408 rue Georges LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ, représentée par, habilité(e) à signer la présente convention par délibération en date du

Ci- après désignée « la Collectivité »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le dossier présenté par le SMDO avec ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents a été retenu par l'ADEME pour mettre en place le tri "Hors Foyers" dans les équipements sportifs (stades, gymnases, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares fortement fréquentées.

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 9 novembre 2022, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : cette charge correspond à environ respectivement 90 000 € et 102 715 €.

Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants et leur installation, leur nettoyage et leur maintenance.

Les collectivités devront conventionner avec les différents acteurs et parties concernés.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du reversement à la collectivité, sur présentation de justificatifs, la prise en charge financière versée par l'ADEME des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles pour la collectivité sont les postes relatifs à :

- L'achat de contenants de tri et leur installation (génie civil compris) ;
- La pose de la communication qui sera à la charge de la collectivité.

Article 2 : Modalités techniques du projet à l'échelle du SMDO

Le nombre de points de collecte aidé par l'ADEME est limité à 1 000 équipements sur l'ensemble du projet.

Le nombre et la nature des sites qui ont été proposés sur le territoire du SMDO, et en concertation avec les collectivités adhérentes, lors de cet AMI figurent dans le tableau ci-dessous :

| ESPACES SPORTIFS | | ESPACES CULTURELS | | GARES | | CAMPUS ET UNIVERSITES | | TOTAL | |
|-----------------------|----------------|------------------------|----------------|-------------|----------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------------|
| NB D'ESPACES SPORTIFS | NB EQUIPEMENTS | NB D'ESPACES CULTURELS | NB EQUIPEMENTS | NB DE GARES | NB EQUIPEMENTS | NB DE CAMPUS ET UNIVERSITE | NB EQUIPEMENTS | TOTAL NB SITES | TOTAL NB EQUIPEMENTS |
| 160 | 674 | 41 | 149 | 52 | 140 | 4 | 37 | 257 | 1 000 |

Le nombre d'équipements permettant le geste de tri a été réparti pour chaque collectivité adhérente en fonction du nombre, de la superficie et de la fréquentation des sites retenus à équiper correspondant à la nature du projet.

Article 3 : Modalités techniques du projet de la Collectivité

3-1 : Nombre de sites à équiper et nombre de points de tri sur le périmètre du SMDO

Le nombre et la nature des sites qui ont été proposés sur le territoire de la Collectivité, et en concertation avec celle-ci, lors de cet AMI figurent dans le tableau ci-dessous :

| ESPACES SPORTIFS | | ESPACES CULTURELS | | GARES | | CAMPUS ET UNIVERSITES | | TOTAL | |
|-----------------------|----------------|------------------------|----------------|-------------|----------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------------|
| NB D'ESPACES SPORTIFS | NB EQUIPEMENTS | NB D'ESPACES CULTURELS | NB EQUIPEMENTS | NB DE GARES | NB EQUIPEMENTS | NB DE CAMPUS ET UNIVERSITE | NB EQUIPEMENTS | TOTAL NB SITES | TOTAL NB EQUIPEMENTS |
| 3 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 15 |

Cette liste est donnée à titre indicatif, cette liste pourra être modifiée par la Collectivité tant que les nouveaux points correspondent aux cibles du projet, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de points total attribué à la collectivité et après avis du SMDO.

En cas de non atteinte de ces objectifs, la collectivité devra alerter le SMDO sans délai.

3-2 : Nature des équipements

Les contenants de tri concernent tous les emballages légers et papiers, voire les emballages en verre. Ils peuvent également, pour certains, concerner les ordures ménagères.

Les différents équipements proposés dans l'AMI sont les suivants :

- Corbeille 1 flux : concerne uniquement le tri des emballages légers et les papiers (ne concerne pas les ordures ménagères, ni les emballages en verre). Ce type d'équipement doit accompagner un dispositif collectant les ordures ménagères.
- Corbeille biflux : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères.
- Corbeille biflux ABF : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères voire les emballages en verre. Cet équipement doit être soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et concerne les sites se trouvant dans le périmètre protégé des ABF.
- Meuble de tri triflux : concerne les emballages légers et papiers, les ordures ménagères ainsi que les emballages en verre.
- Bacs roulants : concerne uniquement le tri des emballages légers et les papier (ne concerne pas les ordures ménagères, ni les emballages en verre). Ce type d'équipement doit accompagner un dispositif collectant les ordures ménagères.
- Abri bacs : concerne les emballages légers et papiers, les ordures ménagères voire les emballages en verre.

3-3 : Prérequis dans le choix des équipements

Conformément aux engagements du dossier de candidature à l'AMI, les équipements de pré-collecte devront respecter à minima les prescriptions suivantes :

- Contenants de couleur jaune pour la partie dédiée au tri des emballages et papiers (couleur au moins sur le couvercle) ;
- Couvercle obligatoire en extérieur (afin de limiter la quantité d'eau dans le contenant), recommandé en intérieur avec présence d'un opercule dans la mesure du possible (pour affiner la qualité de la collecte et éviter l'apport d'ordures ménagères) ;
- L'équipement doit permettre de faire de la communication pour expliquer au minimum les consignes de tri au public (sticker sur le couvercle ou sur un panneau associé au contenant), voire faire la promotion du dispositif (poteau avec panneau indiquant que c'est un point tri, covering).

Afin de garantir les engagements pris par le SMDO auprès de l'ADEME, chacun des sites retenus et du dispositif permettant le geste de tri devront, préalablement à l'installation des équipements de pré-collecte, avoir été soumis pour validation aux services du SMDO.

De même, elle veillera à ce que la signalétique installée sur les sites et équipements de tri est visible. Elle signalera au SMDO tout défaut de signalétique constaté.

Dès le contenant choisi (avant la commande), et au minimum 5 semaines avant la pose des contenants par la Collectivité, les caractéristiques techniques du modèle seront envoyées au SMDO afin de pouvoir concevoir et imprimer les supports de communication.

Article 4 : Modalités financières du projet

L'ensemble des dépenses éligibles listées ci-dessous concernent les dispositifs pour les emballages légers et papiers.

La prise en charge financière par l'ADEME du projet est limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles dans la limite de 1 000 points. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Plafond de 1 500 € de financement par équipement pour le geste de tri installé à destination des usagers.

La nature des dépenses éligibles concerne :

- Les équipements pour le geste de tri et la pré-collecte ;
- La formation ;
- La sensibilisation et outils de communication.

Les dépenses éligibles retenus par l'ADEME pour l'ensemble du projet couvrant le territoire du SMDO telles que définies dans le descriptif financier du contrat de financement conclu entre l'ADEME et le SMDO dans le cadre de l'AMI « hors foyer » sont les suivantes :

| | Montants totaux du projet | Montants éligibles ADEME * |
|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Sensibilisation (dont formation) | 102 715 € | 102 715 € |
| Tri_Précollecte | 1 163 570 € | 1 005 550 € |
| Total | 1 266 285 € | 1 108 265 € |

* après application du plafond de 1 500 €/contenant de tri, quel que soit son type (corbeille, meuble de tri, bac roulant, abri bac). Si le contenant a un coût supérieur à 1 500 € le reste des dépenses ne sera pas subventionné.

La pose de la communication restera à la charge de la collectivité.

Le taux de prise en charge par l'ADEME est de 50 % sur les montants éligibles.

Le montant total de la participation financière de l'ADEME pour la Collectivité ne peut en aucun cas excéder le montant précisé ci-dessous.

Le nombre total d'équipements de tri ne pourra pas dépasser 1 000 unités pour l'ensemble du projet porté par le SMDO. Au-delà des unités prévues, les dépenses seront à la charge de la Collectivité.

| | NOMBRE DE CONTENANTS MAXIMUM | DEPENSES ELIGIBLES (après application du plafond de 1500 € par équipement) | Financement potentiel de l'ADEME (50 % des montants éligibles) |
|------|------------------------------|--|--|
| CCPS | 15 | 15 850,00 € | 7 925,00 € |

Le budget global de l'AMI ADEME est impacté par les résultats de chaque collectivité. Si la collectivité n'atteint pas ses objectifs financiers, les soutiens versés par l'ADEME pourront diminuer pour l'ensemble des collectivités

Article 5 : Déploiement du projet

La période de septembre 2022 à octobre 2023 est consacrée à l'organisation de la mise en place des points de collecte.

En parallèle, le SMDO réalisera la campagne de communication et de sensibilisation du projet (conceptions des outils de communication, réalisation des visuels...).

Article 6 : Suivi du projet

La Collectivité assure ou organise avec ses partenaires un suivi d'un site test a minima, choisi en accord avec le SMDO, notamment en termes de quantité et qualité des flux collectés.

Les résultats de ce suivi seront présentés au SMDO mensuellement.

Un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures justificatives, devra être présenté trimestriellement au SMDO.

Article 7 : Justificatifs et modalités de reversement

Conformément au cahier des charges ADEME, pourront être remboursées uniquement les dépenses réalisées par un prestataire extérieur. La collectivité devra justifier très précisément les dépenses par des factures et des photos des contenants installés (communication comprise). Le SMDO remboursera les dépenses engagées, au vu des justificatifs produits par la collectivité, validés par l'ADEME, proportionnellement aux conditions fixées à l'Article 4.

Seules seront prises en compte les dépenses facturées et éligibles au dispositif à partir du premier septembre 2021 jusqu'au 20 novembre 2023. Pour être prises en compte, les factures mandatées devront être transmises au SMDO dès que possible, et maximum avant le 20 novembre 2023.

Aucune dépense éligible non justifiée dans ce délai ne peut être prise en compte pour la participation de l'ADEME au titre du Contrat.

Le SMDO remboursera la collectivité à l'issue du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comportant les numéros et dates de mandat, certifié par l'ordonnateur ou son représentant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de prise en charge des dépenses par l'ADEME.

Liste des annexes :

- Tableau général des dépenses et financement prévus par collectivité adhérente

Fait à Compiègne, le

Pour
La Communauté de Communes du Pays des
Sources

Le

Pour
Le Syndicat Mixte du Département de
l'Oise

Le Président,
Philippe MARINI

Annexe n° 1

Tableau général des dépenses et financement prévus par collectivité adhérente

| | DEPENSE EPCI EQUIPEMENTS DE TRI - achat et pose | DEPENSES ELIGIBLES (après application du plafond de 1500 € par équipement) | TOTAL FINANCE PAR L'ADEME (50 % des montants éligibles) |
|--------------|---|---|--|
| ACSO | 108 740,00 € | 107 550,00 € | 53 775,00 € |
| ARC | 215 135,00 € | 204 375,00 € | 102 187,50 € |
| CAB | 113 220,00 € | 109 650,00 | 54 825,00 € |
| CCAC | 103 840,00 € | 99 675,00 € | 49 837,50 € |
| CCLVD | 32 800,00 € | 32 800,00 € | 16 400,00 € |
| CCLO | 8 200,00 € | 8 200,00 € | 4 100,00 € |
| CCOP | 14 350,00 € | 14 350,00 € | 7 175,00 € |
| CCPB | 10 250,00 € | 10 250,00 € | 5 125,00 € |
| CCPV | 80 445,00 € | 79 850,00 € | 39 925,00 € |
| CCPS | 16 445,00 € | 15 850,00 € | 7 925,00 € |
| CCPOH | 30 795,00 € | 30 200,00 | 15 100,00 € |
| CCC | 29 725,00 € | 29 725,00 € | 14 862,50 € |
| CCPN | 39 040,00 € | 37 850,00 € | 18 925,00 € |
| CGPE | 17 425,00 € | 17 425,00 € | 8 712,50 € |
| CCPP | 37 925,00 € | 37 925,00 € | 18 962,50 € |
| CCS | 61 695,00 € | 61 100,00 € | 30 550,00 € |
| CCSSO | 30 795,00 € | 30 200,00 € | 15 100,00 € |
| CCT | 79 170,00 € | 78 575,00 € | 39 287,50 € |
| TOTAL | 1 029 995,00 € | 1 005 550,00 € | 502 775,00 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, Arnaud LUISIN, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER.

Etaient absents : Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

Date de convocation : 09 Mai 2023

Date d'affichage : 09 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-17-5

SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LES RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau et d'adaptation aux changements climatiques, la Communauté de Communes du Pays des Sources souhaite proposer une aide financière, sous forme d'une subvention, à ses communes, pour l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie.

Cette subvention prendrait la forme d'une participation financière de la CCPS à hauteur de 50 % du prix d'achat, plafonnée à 150 € par récupérateur, pour trois récupérateurs d'eau de pluie maximum.

Le montant de la subvention est basé sur le justificatif d'achat.

Les modalités sont décrites dans le règlement joint en annexe.

2023 / 127

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

-**APPROUVE** la subvention pour l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie pour les communes de la CCPS selon les modalités du règlement en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET

REGLEMENT FIXANT LES MODALITES POUR LA SUBVENTION POUR L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAUX DE PLUIE

La Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) a décidé d'octroyer une aide financière, pour les communes, sous forme d'une subvention, pour l'achat de récupérateurs d'eaux de pluie dans les conditions définies ci-après.

L'opération est limitée aux communes de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

La subvention est versée aux communes pour l'achat de trois récupérateurs d'eaux de pluie maximum. L'achat des trois récupérateurs peut être différé dans le temps.

Les récupérateurs d'eau de pluie devront être installés sur des bâtiments publics en respectant le guide d'installation et d'utilisation. L'usage de l'eau de pluie récupérée devra se faire conformément à la réglementation (Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments)

Le montant de la subvention est fixé au maximum à 50 % du coût d'achat dans la limite de 150 € d'aide, par récupérateur d'eaux de pluie.

Les demandes de subvention, avec l'ensemble des justificatifs, devront parvenir :

Par mail à : caumartin@cc-pays-sources.org

Ou voie postale à
Communauté de Communes du Pays des Sources
Opération récupérateurs d'eaux de pluies
408 rue Georges LATAPIE
60490 RESSONS-SUR-MATZ.

Pièces à fournir :

- **justificatif d'achat** : ticket de caisse ou facture originale avec mention du récupérateur dûment entourée ou surlignée ;
- un **RIB**.

La subvention sera effectuée par la Trésorerie de Compiègne par virement sur présentation d'une attestation signée par le Président.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



ID : 060-24600855-20230517-2023_05_17_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, Arnaud LUISIN, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER.

Etaient absents : Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

Date de convocation : 09 Mai 2023

Date d'affichage : 09 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-17-6

CONVENTION DE PROGRAMMATION 2023 DES ACTIONS COMMUNES DU MUSÉE TERRITOIRE 14-18.

Le Musée Territoire 14-18, structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne, est un partenariat entre sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur deux départements l'Aisne et l'Oise. Son but premier est la mise en valeur de l'héritage historique de la Première Guerre mondiale sur les territoires et se concrétise par la mise en œuvre de projets communs réalisés grâce à la mutualisation des compétences et des financements.

Une convention cadre 2020-2023 fixe les règles de fonctionnement pour la mise en œuvre d'actions communes sous maîtrise d'ouvrage individuelle. A charge des porteurs d'opérations de demander les remboursements auprès des autres communautés de communes au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année civile suivante.

Le programme d'actions annuel du Musée Territoire 14-18 ainsi que les modalités de financement de celui-ci sont définis par une convention annuelle. Le programme 2023 du Musée Territoire 14-18 se concentre sur 4 missions détaillées dans la convention annuelle 2023 relative au co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18.

Il s'agit de :

- **Finaliser la refonte du site internet du Musée Territoire 14-18**, rendue nécessaire par l'extension de l'entente à 7 EPCI
- **Finaliser le concours photo** et faire réaliser une **campagne photographique** afin de disposer d'images de bonne qualité pour les sites du Musée Territoire 14-18
- **Coordonner la réalisation de supports promotionnels** du Musée Territoire 14-18
- **Accompagner le projet événementiel** « sur les pas du soldat Léopold Maréchal »

Un budget prévisionnel, également joint en annexe, récapitule les actions communes qui seront mises en place en 2023, en précisant les maîtrises d'ouvrage et les répartitions des financements entre les sept communautés de communes porteuses du projet et les partenaires extérieurs qui seront sollicités pour accompagner ces actions.

Les dépenses prévisionnelles représentent en 2023 pour la Communauté de Communes du Pays des Sources un montant fixé à 12 438 euros.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

-**APPROUVE** la convention de programmation ainsi que le budget prévisionnel 2023 du Musée Territoire 14-18 joints en annexe,

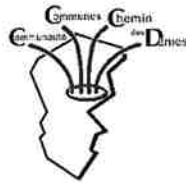
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de programmation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET



Convention annuelle relative au co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18

Programmation 2023 du Musée Territoire 14-18

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18 Années 2020-2023, signée le 6 mars 2020 par les 7 partenaires, il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La **Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château**, représentée par son Président, Monsieur Hervé Muzart ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La **Communauté de Communes du Chemin des Dames**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Coffinet ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La **Communauté de Communes des Deux Vallées**, représentée par son Président, Monsieur Patrice Carvalho ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, représentée par sa Présidente, Madame Valente-Le Hir ; dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du

La **Communauté de Communes du Pays des Sources**, représentée par son Président, Monsieur René Mahet ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La **Communauté de Communes Retz-en-Valois**, représentée par son Président, Monsieur Alexandre de Montesquiou ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La **Communauté de Communes du Val de l'Aisne**, représentée par son Président, Monsieur Thierry Routier ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommés les « partenaires », une convention annuelle portant sur le partenariat « Musée Territoire 14-18 ».

Préambule

Le Musée Territoire 14-18 est un projet commun mené à l'échelle de plusieurs intercommunalités des départements de l'Aisne et de l'Oise. Structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne, son but premier est de mettre en valeur l'héritage historique de la Première Guerre mondiale sur les territoires qui le composent, par la mise en œuvre de projets communs et ce grâce à la mutualisation des compétences et des financements. Ce projet permet la mise en réseau des sites liés à l'histoire de la Grande Guerre et la mise en œuvre d'actions communes de communication et d'animation sur le territoire des intercommunalités concernées.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les sept communautés de communes signataires de la convention cadre 2020-2023. Ces collectivités sont situées sur deux départements des Hauts-de-France, offrant ainsi une dimension régionale au projet. Tous les ans, une convention définit le programme des actions à mettre en place et détaille les conditions de leur réalisation. La présente convention porte sur les actions communes prévues pour l'année 2023.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de présenter les actions prévues pour l'année 2023 par les communautés de communes et les partenaires du Musée Territoire 14-18 ;
- de préciser les maîtrises d'ouvrage et le pilotage associés à chaque action ;
- de spécifier le budget prévisionnel correspondant et la répartition de son financement entre les partenaires ;

Article 2 – Actions communes 2023

En 2023, le Musée Territoire 14-18 souhaite réaliser quatre missions :

- **La finalisation du site internet du Musée Territoire 14-18**, rendue nécessaire par l'extension de l'entente à 7 EPCI ainsi que sa maintenance annuelle
- **Les projets coordination**
- **Accompagner le projet événementiel « Sur les pas du soldat Léopold Maréchal »**
- **La finalisation du concours photo sur les 7 EPCI** pour mettre en avant l'histoire sur nos territoires

Un budget prévisionnel, placé en annexes de ce document (pp.6) récapitule les actions communes qui seront mises en place en 2023, en précisant les maîtrises d'ouvrage et les répartitions des financements entre les sept communautés de communes porteuses du projet et les partenaires extérieurs qui seront sollicités pour accompagner ces actions.

2.1 La finalisation du site internet

En 2022, le Musée Territoire a budgété 15 000 €, dont 6 000 € de subventions pour remettre à jour le site internet Musée Territoire 14-18.

Pour rappel, la refonte du site internet a pour objectif d'intégrer les nouveaux EPCI, partenaires et leurs sites de visite. Une première phase de définition des besoins et des axes d'amélioration du site, ainsi que la recherche de financement a été menée à bien. Une aide départementale (département de l'Oise, via l'agence de développement touristique Oise Tourisme) a été sollicitée pour permettre en 2021 la mise à jour du site.

Depuis mi-novembre 2022, seule la home page est visible et disponible sur <https://musee-territoire-1418.fr/>. Sur l'année 2023, la mission du coordinateur est de livrer dans son intégralité le site internet. À ce jour, les contenus manquants à fournir au prestataire sont la page de présentation du musée territoire, les associations partenaires du Musée Territoire 14-18 et les différents projets. Une maintenance annuelle est à prévoir cette année lorsque la livraison globale du site sera effectuée. Le porteur de cette action sera la CC2V, à noter qu'une

subvention de 6 000€ a été obtenue et qu'une fois l'EPCI porteur du projet aura en sa possession l'ensemble des factures, la subvention pourra être perçue.

2.2. Les projets de coordination

Arrivée en mars 2023, la nouvelle coordinatrice n'a pas pu travailler sur des projets précis qu'elle souhaite mener avec les 7 EPCI, manque de temps en vue de la finalisation du budget prévisionnel 2023 et de son arrivée en fin de 1^{er} trimestre. C'est pourquoi, ce budget de 5 000€ lui permettra de pouvoir faire la promotion et la valorisation du Musée Territoire 14-18 au travers des supports de communication. Elle définira au fur et à mesure de sa présence les projets du Musée Territoire 14-18. Le porteur de cette action sera la CCLO.

2.3. L'accompagnement du projet « Sur les pas du soldat Léopold Maréchal »

Le projet de la manifestation intitulé « Sur les pas du soldat Léopold Maréchal » se déroulera le samedi 17 et dimanche 18 juin 2023. Les porteurs de ce projet sont la CC2V et la CCPS qui coorganisent l'événementiel avec le soutien de la coordinatrice du Musée Territoire et financent la manifestation à hauteur de 5 000€ chacune.

2.4. La finalisation du projet concours photo

En 2022, le Musée Territoire 14-18 a constaté faire face à un problème d'identité et de lisibilité auprès du public. Pour ce faire, il avait été décidé de mettre en place une action qui impliquait à la fois les habitants et les visiteurs du Musée Territoire 14-18 : l'organisation d'un concours photo. L'obligation pour participer au concours était de se rendre sur un certain nombre des sites sélectionnés pour inciter les participants à se déplacer sur le territoire, leur donner l'occasion de découvrir les sites, de les faire connaître à leurs proches et à leur « communauté » sur les réseaux sociaux.

En 2023, le projet touchera à sa fin, à ce jour, il reste la délibération du jury pour élire les gagnants des différentes catégories, de mettre en place l'exposition de ces photos et de travailler avec un photographe professionnel pour enrichir la banque d'images du Musée Territoire 14-18. Le porteur de cette action sera la CC2V.

Article 3 – Modalités de pilotage, de financement et d'évaluation des actions

Chaque partenaire s'engage à réaliser les actions dont il est le porteur. Pour les mener à bien, il pourra s'appuyer sur la coordinatrice du Musée Territoire 14-18. Elle fera le lien entre les différents partenaires impliqués et veillera à organiser les réunions de groupes de travail adéquates pour piloter la mise en œuvre de ces actions.

Chaque communauté de communes s'engage à participer au financement de ce programme d'actions, en fonction du budget prévisionnel joint, et de la clé de répartition définie au prorata de la population.

| Communauté de communes | Nombre d'habitants* | Clé de répartition % |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Canton d'Oulchy le Château | 5705 | 5 |
| Chemin des Dames | 5457 | 4 |
| Deux Vallées | 22 896 | 19 |
| Lisières de l'Oise | 16 347 | 13 |
| Pays des Sources | 22 083 | 18 |
| Val de l'Aisne | 20 302 | 17 |
| Retz-en-Valois | 29 594 | 24 |
| Total | 122 384 | 100 |

*Source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 (population municipale)

Une fois l'action réalisée, le porteur peut procéder à la mise en recouvrement de la participation financière des communautés de communes, dans la limite des montants indiqués dans le plan de financement prévisionnel, déduction faite des éventuelles subventions obtenues sur l'action. Dans le cas d'une récupération de la TVA par le porteur, celle-ci devra être répercutée sur le montant des remboursements par ses partenaires. Le règlement sera effectué sur émission d'un titre de recettes et d'un bilan financier.

Les actions feront l'objet d'une évaluation commune par les instances de coordination du Musée Territoire 14-18 (groupe de travail, comité de direction, etc.).

Article 4 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les sept parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 – Durée de la convention

L'exécution de la convention s'inscrit dans le cadre de l'année civile. Convention établie en 7 exemplaires originaux, à Attichy, le

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

Le Président, Hervé Muzart

Communauté de Communes du Chemin des Dames

Le Président, Jean-Paul Coffinet

Communauté de Communes des Deux Vallées

Le Président, Patrice Carvalho

Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

La Présidente, Sylvie Valente-Le Hir

Communauté de Communes du Pays des Sources

Le Président, René Mahet

Communauté de Communes du Val de l'Aisne

Le Président, Thierry Routier

Communauté de Communes Retz-en-Valois

Le Président, Alexandre de Montesquiou

Projet budget Musée Territoire 2023

Clé de répartition : 5% 4% 19% 13% 18% 24% 17%

| MUSEE TERRITOIRE 14-18 : BUDGET PREVISIONNEL 2023 (avec subventions) | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES TTC | | | | | | | | | | | |
| EPCI porteur | ACTIONS PREVUES EN 2023 | Montant prévu initialement | Subvention sollicitée | Montant à répartir entre les EPCI | CC Canton d'Oulchy-le-Château | CC Chemin des Dames | CC Deux Vallées | CC Lisières de l'Oise | CC Pays des Sources | CC Retz-en-Valois | CC Val de l'Aisne |
| | Site internet | | | | | | | | | | |
| CC2V | Maintenance 2022 | 1 600 € | | 1 600 € | 80 € | 64 € | 304 € | 208 € | 288 € | 384 € | 272 € |
| CC2V | Hébergement annuel 2023 & maintenance du site web | 2 000 € | | 2 000 € | 100 € | 80 € | 380 € | 260 € | 360 € | 480 € | 340 € |
| CC2V | Livraison deuxième partie site internet | 7 500 € | 6 000 € | 1 500 € | 75 € | 60 € | 285 € | 195 € | 270 € | 360 € | 255 € |
| | Sous-total Site Internet | 11 100 € | | 5 100 € | 255 € | 204 € | 969 € | 663 € | 918 € | 1 224 € | 867 € |
| | Communication et événements | | | | | | | | | | |
| CCLO | Projets coordinatrice | 5 000 € | | 5 000 € | 250 € | 200 € | 950 € | 650 € | 900 € | 1 200 € | 850 € |
| CC2V / CCPS | Événementiel Maréchal | 10 000 € | | 10 000 € | | | 5 000 € | | 5 000 € | | |
| | Sous-total communication | 15 000 € | | 15 000 € | 250 € | 200 € | 5 950 € | 650 € | 5 900 € | 1 200 € | 850 € |
| | Projet Commun | | | | | | | | | | |
| CC2V | Concours Photo**** | 13 500 € | | 13 500 € | 675 € | 540 € | 2 565 € | 1 755 € | 2 430 € | 3 240 € | 2 295 € |
| | Sous-total projet commun | 13 500 € | | 13 500 € | 675 € | 540 € | 2 565 € | 1 755 € | 2 430 € | 3 240 € | 2 295 € |
| | Total actions 2023 | 39 600 € | | 33 600 € | 1 680 € | 1 344 € | 6 384 € | 4 368 € | 6 048 € | 8 064 € | 5 776 € |
| | POSTE DE COORDINATION | | | | | | | | | | |
| CCLO | Salaire annuel chargée poste de coordination | 30 000 € | | 30 000 € | 1 500 € | 1 200 € | 5 700 € | 3 900 € | 5 400 € | 7 200 € | 5 160 € |
| CCLO | Frais de déplacement | 4 000 € | | 4 000 € | 200 € | 160 € | 760 € | 520 € | 720 € | 960 € | 600 € |
| CCLO | Frais du poste | 1 500 € | | 1 500 € | 75 € | 60 € | 285 € | 195 € | 270 € | 360 € | 240 € |
| | Total Coordination | 35 500 € | | 35 500 € | 1 775 € | 1 420 € | 6 745 € | 4 615 € | 6 390 € | 8 520 € | 6 000 € |
| | TOTAL GLOBAL | 75 100 € | | 69 100 € | 3 455 € | 2 764 € | 13 129 € | 8 983 € | 12 438 € | 16 584 € | 11 776 € |

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
 Reçu en préfecture le 23/05/2023
 Publié le
 ID : 060-246000855-20230517-2023_05_17_6-DE



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



ID : 060-24600855-20230517-2023_05_17_6-DE

2023 / 138

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 MAI 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUF, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, Arnaud LUISIN, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER.

Etaient absents : Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

Date de convocation : 09 Mai 2023

Date d'affichage : 09 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-17-7

FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE MÉDICALE A COUDUN

Afin de lutter contre les déserts médicaux constatés sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays des Sources a, par délibération du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2020, validé le principe de soutenir financièrement les communes qui avaient un projet de structure médicale.

Ce soutien financier est mis en place au travers d'un fonds de concours sous réserve qu'il y ait effectivement engagement de professionnels de santé, et que le dossier soit soutenu par l'Etat (DETR) et/ou le Département. Cette participation a été fixée à 25% (plafonnée à 100 000 €) du reste à charge pour la commune après subventions perçues.

Ce fonds de concours est versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectivement payées visé par le Percepteur et d'un justificatif des subventions perçues et dès lors que la structure médicale est en fonction avec au moins un praticien installé.

La commune de Coudun a récemment ouvert une structure médicale dont la vocation est d'accueillir deux dentistes.

Le coût d'aménagement de cette structure médicale s'est élevé pour la commune à 89 743,90€ arrondi à 89 744 € HT financé comme suit :

Plan de financement

| | Montant HT | % |
|---------------------------|-----------------|----------------|
| Département | 27 210 € | 30,32% |
| Reste à charge commune | 62 534 € | |
| dont CCPS (25% du RAC) | 15 634 € | 17,42% |
| dont commune (75% du RAC) | 46 901 € | 52,26% |
| Total | 89 744 € | 100,00% |

Par conséquent, considérant que ce projet de structure médicale porté par la commune de Coudun a vocation à fournir aux habitants du secteur les services de proximité dont les services liés à la santé, il est proposé d'attribuer un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

-APPROUVE l'attribution à la commune de Coudun d'un fonds de concours à hauteur de 15 634 € correspondant à 25% du reste à charge et à 17,42% des dépenses réalisées pour la construction d'une structure médicale

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Le Président,

René MAHET